

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 23 - 26 octobre 2000

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/2000/1/Rev.1

13 octobre 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au titre de ce point, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session ordinaire de 2000. Au cours de la session, le Conseil pourra décider, à une majorité des deux tiers des membres présents et votants, de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur et élection d'un membre du Bureau.** En application de l'article XII du Règlement intérieur, le Conseil d'administration peut souhaiter nommer un Rapporteur parmi les représentants.

Suite à la fermeture de la Représentation du Burundi à Rome, M. Gaspard Kabura a été réaffecté à un autre poste et se trouve dans l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions en tant que représentant de la Liste A au Bureau du Conseil. En application de l'article IV, paragraphe 4 du Règlement intérieur, la Liste A propose de nommer M. Rufin Gabriel Ambero (République du Congo), membre du Bureau pour le temps du mandat restant à courir.

3. *Questions de politique générale*

a) Suivi de la décision du Conseil d'administration 2000/EB.A/6 sur la gouvernance

A sa session annuelle de 2000, le Conseil a examiné le rapport de son Groupe de travail sur la gouvernance (WFP/EB.A/2000/4-D) et approuvé les recommandations k) à w), renvoyant les recommandations a) à j) pour examen ultérieur par le groupe de travail qui lui succédera. Durant l'examen du rapport, le Secrétariat a décidé d'informer, à un stade ultérieur, le Conseil des implications financières et juridiques que pourrait avoir l'application des recommandations et de formuler des observations sur le calendrier de l'application de toutes les recommandations figurant dans le rapport. Le Conseil est saisi, **pour information**, du document WFP/EB.3/2000/3-A qui présente les mesures que le Secrétariat estime nécessaires pour donner effet aux recommandations k) à w) qui ont été approuvées.

b) Stratégie de mobilisation des ressources

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, d'un document présentant une stratégie pour les futures activités de mobilisation des ressources du PAM (WFP/EB.3/2000/3-B). Ce document, qui résulte de trois consultations informelles et de discussions avec les Membres, recommande une série de mesures visant à assurer au financement du Programme plus de prévisibilité, de souplesse et de fiabilité.

c) Contextes de déplacements

A sa troisième session ordinaire de 1999, le Conseil d'administration est convenu, en accord avec le document "Vision prospective: les préoccupations humanitaires du PAM" (WFP/EB.3/99/9-B), que la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays doit constituer un domaine prioritaire dans les préoccupations du PAM. Le Secrétariat a, en conséquence, organisé deux consultations informelles et une séance d'information, au cours desquelles les participants ont examiné un certain nombre de questions liées aux contextes de déplacements. Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'une déclaration de la Présidente de la Consultation faisant le point sur l'avancée des débats.

d) Approches participatives



Le Conseil est saisi, **pour information**, du document WFP/EB.3/2000/3-D qui analyse les expériences du PAM en matière d'utilisation d'approches et d'instruments participatifs dans les interventions d'urgence et développement. Le document expose les mesures pratiques permettant de renforcer l'usage des approches et instruments participatifs, notamment pour la mise en œuvre de la politique visant à favoriser le développement.

4. *Questions financières et budgétaires*

a) Rapport sur l'exécution du budget, 1998-99

Au titre de ce point du jour, le Conseil est saisi, **pour information**, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget, 1998-99. En application de l'article XIV.4 du Statut du PAM, le rapport a été présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et au Comité financier de la FAO pour prendre leur avis. Il contient des informations liées aux dépenses concernant les coûts opérationnels et les coûts d'appui pour l'exercice 1998-99.

b) Comptes vérifiés pour l'exercice biennal 1998-99

Au titre de ce point, le Conseil est saisi des comptes vérifiés du PAM pour l'exercice biennal 1998-99, à savoir:

- i) *Les Etats financiers vérifiés du PAM pour 1998-99.* En application de l'article XIV 6 (b) du Statut, le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration, **pour approbation**, les états financiers du PAM pour l'exercice biennal, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes. Les états financiers sont présentés sous couvert de la déclaration du Directeur exécutif sur les comptes de l'exercice biennal.
- ii) *Rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers de 1996-97.* Aux sessions annuelles de 1998 et de 1999, le Directeur exécutif a présenté au Conseil des rapports intérimaires sur les mesures prises par le Programme en vue de l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les états financiers de 1996-97. Ce document constitue un rapport définitif sur les mesures prises et les progrès réalisés à ce jour concernant l'application de ces recommandations. Tous les points restant en suspens sont inclus dans le rapport intérimaire sur les recommandations de la vérification 1998-99.
- iii) *Rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers de 1998-99.* Dans cette section du rapport, le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration des réponses spécifiques aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification pour 1998-99, ainsi que les mesures qui ont été prises pendant l'exercice biennal, ou qui doivent être prises à l'avenir.

En application de l'article XIV.4 du Statut du PAM, les comptes vérifiés pour l'exercice biennal (1998-1999) ont été présentés pour avis au CCQAB et au Comité financier de la FAO.



c) Rapport du Bureau de l'Inspecteur général

Conformément à la décision 1996/EB.A/11 du Conseil d'administration, demandant que les rapports du Bureau de l'inspection et des enquêtes soient présentés au Conseil au même moment que le rapport du Commissaire aux comptes, le rapport sur les activités du Bureau de l'Inspecteur général du PAM pour la période 1998-1999 est soumis ici au Conseil, **pour information**. Le Conseil pourra souhaiter formuler des observations qui seront transmises, en même temps que le rapport, au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies.

d) Renforcer la capacité de gestion du Programme alimentaire mondial

Le Directeur exécutif propose la création de plusieurs postes et le reclassement d'un certain nombre d'autres postes au siège du PAM et sur le terrain, étant donné la portée et la complexité croissantes des activités du PAM. En conséquence, le Conseil est saisi, **pour approbation**, d'une demande d'autorisation de création de postes; il est également invité à entériner le principe selon lequel la classe des postes de tous les fonctionnaires doit correspondre aux pouvoirs et responsabilités qui leur sont dévolus. Les coûts des postes seront imputés sur le budget ordinaire. En application de l'Article XIV.4 du Statut du PAM, le projet de budget complémentaire a été présenté au CCQAB et au Comité financier de la FAO pour avis.

5. **Rapports d'évaluation.** Au titre du présent point, les documents d'évaluation ci-après sont présentés au Conseil d'administration **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et à entériner le plan du Secrétariat qui vise à inclure dans le travaux à venir du Programme les recommandations et les enseignements tirés de ces évaluations.

Opérations d'urgence République populaire démocratique de Corée 5959.00
et 5959.01

Programme de pays pour l'Égypte (1998-2001)

Opération d'urgence Indonésie 6006.00

Programme de pays pour le Malawi (1998-2001)

Questions opérationnelles

6. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour examen**:

Chine

Égypte

Malawi

Népal

Soudan

7. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, du programme de pays ci-après:

Bangladesh (2001-2005)



8. *Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration*

- a) Projets de développement. Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, de la proposition de projet de développement ci-après d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Soudan 6190.00

- b) Interventions prolongées de secours et de redressement. Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des propositions d'interventions prolongées de secours et de redressement ci-après d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Cambodge 6038.01

République démocratique du Congo 6274.00

République du Congo 6265.00

Région côtière de l'Afrique de l'Ouest 6271.00

- c) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement. Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, de la proposition d'augmentation budgétaire pour l'intervention prolongée de secours et de redressement ci-après d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Népal 6151.00

9. *Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles*

- a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 2000. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

Gambie 2729.03

Madagascar 4553.01

Sri Lanka 6107.00

Tanzanie 5975.01

- b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 2000. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des projets de développement ayant été approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

- c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 2000. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

Bangladesh 6155.01

Inde 6211.00

Mali 5804.01



République dominicaine 6202.00

Territoire palestinien 6214.00

Yémen 6090.01

Zambie 6134.01

d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er janvier et le 30 juin 2000. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement ayant été approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

e) Autres rapports sur des questions opérationnelles

Mise à jour sur l'exécution de l'IPSR Somalie 6073.00. Conformément à la décision 1999/EB.1/11 du Conseil, demandant au Secrétariat de présenter un rapport intérimaire annuel sur l'IPSR Somalie 6073.00, le Conseil est saisi, **pour information**, du document WFP/EB.3/2000/9-E.

10. **Questions d'organisation et de procédures.** Programme provisoire de travail du Conseil pour 2001-2002. Conformément à l'article III du Règlement intérieur, le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, d'un programme de travail provisoire pour 2001-2002.

11. **Résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle.** Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, les résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 2000 seront présentés **pour aval**.

12. **Questions diverses.** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

13. **Vérification des décisions et des recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la session en cours, afin d'en vérifier l'exactitude.

